

Mes droits en termes de soins médicaux



Ces droits s'appliquent à toute personne, où qu'elle réside en Australie et quelle que soit la structure dans laquelle les soins sont prodigués.

La Charte décrit les attentes que vous, ou une personne dont vous prenez soin, pouvez avoir en termes de soins de santé.



Je bénéficie des droits suivants :

Le droit d'accès

- Pouvoir accéder à des services de santé et à des traitements répondant à mes besoins

Le droit à la sécurité

- Recevoir des soins médicaux sûrs et de qualité, conformes aux normes nationales
- Recevoir des soins dans un environnement sûr et dans lequel je me sens en sécurité

Le droit au respect

- Être traité(e) en tant qu'individu, avec dignité et respect
- Bénéficier d'une reconnaissance et d'un respect de ma culture, de mon identité, de mes croyances et de mes choix

Le droit au partenariat

- Pouvoir poser des questions et être inclus(e) dans des communications ouvertes et honnêtes
- Prendre des décisions avec les professionnels de santé, en fonction de mes choix et de mes capacités
- Inclure les personnes de mon choix dans les processus de planification et les prises de décisions

Le droit d'être informé(e)

- Recevoir des informations claires sur mon état de santé ainsi que sur les bienfaits et les risques potentiels des examens et traitements qui me sont proposés pour que je puisse donner mon consentement éclairé
- Recevoir des informations concernant les services disponibles, les délais d'attente et les frais associés
- Lorsque j'en ai besoin, recevoir de l'aide pour comprendre et utiliser les informations relatives à ma santé
- Avoir accès aux informations concernant ma santé
- Être informé(e) en cas d'imprévu lors de mon traitement, en connaître les circonstances, en quoi cela peut m'affecter et quelles initiatives seront mises en place pour rendre le traitement sûr

Le droit à la confidentialité

- Bénéficier du respect de ma vie privée
- Avoir l'assurance que les informations concernant ma personne et ma santé sont conservées de manière sûre et confidentielle

Le droit de faire part de mon opinion

- Faire des suggestions ou déposer une plainte sans être traité(e) différemment en conséquence
- Recevoir une réponse transparente et dans un délai raisonnable
- Partager mes expériences et participer à l'amélioration de la qualité des soins et des services de santé

Pour en savoir plus, adressez-vous au personnel soignant ou consultez safetyandquality.gov.au/your-rights